



PROJET DE LOI TRAVAIL : LE SENS DE NOTRE ACTION

Un projet réécrit, mais encore perfectible

À contre-courant de certains syndicats qui règlent leurs comptes avec le pouvoir politique et au grand dam d'un Medef horrifié à l'idée d'un texte bien plus protecteur pour les Français que ce qu'il espérait, la CFDT continue de proposer des amendements à la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale. Notre but, ou plutôt notre vocation : obtenir de nouvelles garanties pour les salariés, les privés d'emploi, les jeunes, les sous-qualifiés dans un monde en mutation, mais aussi, soutenir et dynamiser l'activité économique, l'innovation et l'investissement de nos entreprises.

LES RETRAITS : CE QUI N'EST PAS OU PLUS DANS LE PROJET DE LOI

TEMPS DE TRAVAIL



Retrait des dispositions sur :

- la durée du travail des apprentis mineurs, qui reste conditionnée à l'accord de l'inspection du travail ;
- le fractionnement du repos pour les salariés en astreinte ;
- le fractionnement du repos quotidien et hebdomadaire du salarié en forfait jours et télétravail.

FORFAIT JOURS



Mise en œuvre unilatérale du forfait jours interdite, quelle que soit la taille de l'entreprise : obligation d'appliquer un accord de branche ou de mandater un salarié pour négocier un accord, en cas d'absence de section syndicale.

PRUD'HOMMES



Retrait du barème des indemnités prud'homales, en cas de licenciement abusif, remplacé par un référentiel indicatif, déjà prévu par la loi actuelle. Il sera fixé par décret. Le plancher des indemnités est maintenu.

LES CHANGEMENTS : CE QUI EST AMÉLIORÉ DANS LE PROJET DE LOI

BRANCHES PROFESSIONNELLES RENFORCÉES POUR DE MEILLEURES GARANTIES COMMUNES



La négociation de branche doit permettre :

- de définir des garanties communes aux salariés employés par les entreprises d'un même secteur, ou qui ont la même activité ;
- de réguler la concurrence des entreprises d'un même champ. Par exemple, la modulation du temps de travail au-delà d'un an ne sera possible qu'avec un accord de branche.

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)



La deuxième version du projet de loi enrichit le CPA avec :

- un Compte engagement citoyen ;
- la généralisation de la Garantie jeunes en 2017 : contrat passé entre un jeune en difficulté et une mission locale, comprenant un accompagnement renforcé et un aide financière de 461 euros par mois.
- l'alimentation du Compte personnel de formation qui passe de 24 à 40 heures pour les salariés peu qualifiés, avec un plafond qui augmente de 150 à 400 heures.

LES OBJECTIFS : CE QU'IL RESTE À AMÉLIORER

ACCORDS DE PRÉSERVATION DE L'EMPLOI



Recours à l'expertise seulement pour les entreprises ayant un Comité d'entreprise.

LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

Réécrit, l'article rétablit le contrôle du juge, afin d'éviter que les groupes mettent artificiellement en difficulté leurs filiales en France pour opérer des licenciements économiques. Mais le périmètre « France » est maintenu alors que la CFDT demandait un périmètre européen pour l'appréciation des difficultés économiques. De plus, les critères retenus sont trop faibles : 4 trimestres de baisse de chiffre d'affaires (CA) et 2 trimestres de pertes d'exploitation.

Le projet de loi réécrit ne change plus les dispositions sur la durée hebdomadaire maximale du travail, ni sur les heures supplémentaires, ni sur la réglementation du temps partiel. Les congés pour événements familiaux déterminés par les accords d'entreprise ne pourront pas avoir une durée inférieure à celle fixée aujourd'hui par le Code du travail. **En l'absence d'accord, les règles sur le temps de travail restent identiques à aujourd'hui.**

Le texte est revenu en arrière sur l'augmentation du pouvoir unilatéral de l'employeur.

La création d'un tel compte est l'une des orientations de la CFDT lors du congrès de Marseille. Le projet de loi pose un nouveau jalon pour attacher des droits à la personne plutôt qu'au statut, et permet à chacun de choisir son parcours professionnel et de vie.

La CFDT avait déjà pesé pour que le CPA comporte, dans la 1^{re} version du texte :

- l'accompagnement global personnalisé,
- le Compte personnel de formation (CPF),
- le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P),
- un droit à la formation ou « seconde chance » pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification,
- un accès universel (salariés, agents de la fonction publique et travailleurs indépendants).

La CFDT avait proposé un amendement pour permettre l'élargissement du CPA à Compte épargne temps. La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a ajouté un article pour imposer une concertation avant le 1er octobre 2016 visant à intégrer d'autres dispositifs dans le CPA.

C'est pour la CFDT l'opportunité d'y intégrer le Compte épargne temps.

La CFDT a proposé un amendement, repris par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, et a obtenu l'accès à l'expertise dans tous les cas, la durée déterminée de l'accord et la prise en compte des contraintes personnelles des salariés.

La CFDT avait proposé de redonner du pouvoir au juge pour éviter le caractère trop automatique de la baisse du CA. La Commission des affaires sociales a introduit cette possibilité, mais elle a maintenu les critères et les a même abaissés pour les petites entreprises. Par ailleurs, le périmètre est toujours français. **La rédaction de cet article ne nous convient toujours pas et nous continuerons à intervenir auprès des parlementaires et du gouvernement pour qu'il soit modifié.**